



VILLE-MARIE,
PROVINCE DE QUÉBEC, COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE
LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**

À la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère, à dix-neuf heures trente minutes;

à laquelle session sont présents :

M ^{mes} Hélène Nickner	Ghyslaine Morin-Jolette
Renelle R.-Lessard	
MM. Renald Baril	Denis Beauvais
Pierre Rivard	Denis Paquet

Tous commissaires formant quorum sous la présidence de M. Pierre Rivard.

M^{mes} Célia Vincent-Cadieux et Marie-Josée Girard représentant le comité de parents sont présentes.

M. Jean-François Trahan représentant le comité EHDAA est présent.

Les commissaires M^{me} Claudine Laforge et M. Jonathan Jensen-Lynch sont absents.

Assistent également à cette séance :

MM. Éric Larivière, directeur général
Richard Provencher, dir. des Services des ressources humaines et financières
Joël Fleury, dir. du Service des ressources matérielles et du transport scolaire
Claude Lemens, directeur du Service des technologies de l'information
M^{mes} Josée Pelchat, secrétaire générale
Nicole Lavoie, directrice des Services éducatifs et complémentaires
Marie Luce Bergeron, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Le président déclare la réunion ouverte.

CC-2016-3179

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le commissaire Denis Paquet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

(Aucune question)

CC-2016-3180

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux commissaires en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par la commissaire Renelle R.-Lessard et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

CC-2016-3181

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 354 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;



CC-2016-3181
(SUITE)

LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 (suite)

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE RENALD BARIL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 354 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adoptés en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ces décrets pourront être modifiés ou remplacés de temps à autre; et



LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 (suite)

CC-2016-3181
(SUITE)

- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général, Éric Larivière
ou le président, Pierre Rivard
ou le directeur des Services financiers, Richard Provencher
ou la coordonnatrice des Services financiers, Annie Bergeron
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CC-2016-3182

ÉLECTION AU COMITÉ EXÉCUTIF - REPRÉSENTANT COMMISSAIRE-PARENT

ATTENDU QUE le mandat de M^{me} Cathy Légaré, commissaire-parent élue pour deux ans est terminé;

ATTENDU QUE la loi sur l'Instruction publique au numéro 179 stipule que le comité exécutif doit comprendre un commissaire-parent;

Il est proposé par la commissaire Hélène Nickner et résolu unanimement que le commissaire M. Jean-François Trahan soit nommé membre du comité exécutif, conformément au rapport d'élection **SG-1617-03**.

CC-2016-3183

NOMINATION AU POSTE DE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la commission scolaire doit désigner un protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT le désir de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue de s'associer avec les commissions scolaires de la région afin de désigner une même personne et convenir du partage des dépenses encourues;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été menées;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Sirois, LL.L. agit déjà comme protectrice de l'élève à la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue depuis décembre 2014 et qu'elle est la personne recommandée pour agir à ce titre pour l'ensemble des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James;

Il est proposé par Renelle R.- Lessard et résolu unanimement de nommer madame Catherine Sirois, LL.L. au poste de protecteur de l'élève et que le président et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

RETOUR SUR LE PDG RÉGIONAL

M. Larivière, directeur général et M. Rivard, président font état de la rencontre qui était sous le thème de la réussite éducative.

ADOPTION DE LA LOI 105

Le directeur général donne les grandes lignes de la nouvelle loi.



LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 (suite)

CONCOURS CARTES DE NOËL

Le directeur général nous informe qu'un concours de dessins a été organisé dans les écoles pour la carte de Noël de la Commission scolaire. Ce concours reviendra chaque automne en alternance dans les différents secteurs du territoire.

COMITÉ DE PARENTS

M^{me} Célia Vincent-Cadieux présente les sujets abordés lors du comité de parents. M. Jean-François Trahan fait un retour sur les deux dernières rencontres du comité EHDA.

RETOUR GALA RECONNAISSANCE

Commentaires positifs suite au gala. Bravo au comité organisateur.

CLIENTÈLE SECONDAIRE EN PROVENANCE DU SECTEUR EST TÉMISCAMIEN

La directrice des Services éducatifs présente un tableau de répartition de la clientèle d'âge secondaire du secteur de l'Est Témiscamien.

ENGAGEMENT DE PERSONNEL

Le directeur du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines. Document DSRH-1617-03.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

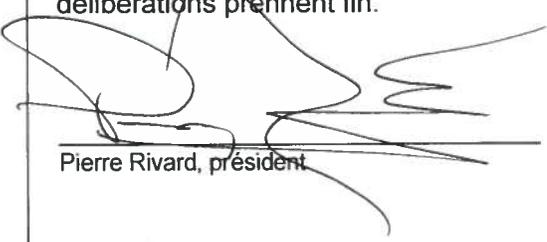
Le directeur général fait le point sur le projet de développement de la formation professionnelle.

COMITÉ PLÉNIER

CC-2016-3184

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par la commissaire Renelle R.-Lessard et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisé vingt-et-une heures deux minutes lorsque les délibérations prennent fin.


Pierre Rivard, président


Josée Pelchat, secrétaire générale